



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

élibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 05 décembre 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINT-E-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Virginie LABORDE (BEGAAR) a donné pouvoir à Jean-Pierre POUSSARD, Pascal LAFOURCADE (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	29

N° DEL20241212-001

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENERGIE BEYLONGUE, CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE SUR LA PROPRIETE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et en particulier ses articles L. 451-1 à L. 451-13,



Vu le Code Forestier, et en particulier son article L.214-13,

Vu le courrier adressé par le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à la société Energie Beylongue en date du 18 mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21-12-07 en date du 15 décembre 2021 donnant un avis favorable sur la demande de défrichement pour le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Energie Beylongue sur le territoire de cette dernière commune,

Vu l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats au bénéfice de la société Energie Beylongue en date du 24 octobre 2024,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Tarusate est propriétaire de la parcelle de terrain située à Beylongue au Lieu-dit Lesquirette, section D n° 87 d'une surface de 32,20 ha,

Considérant que la Commune de Beylongue, membre de la Communauté de Communes projette de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 16,06 ha en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'environ 16 MWc sur le territoire de la commune de Beylongue

Considérant par ailleurs que la mise en œuvre du projet nécessite une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, et que celle-ci a été obtenue par la société Energie Beylongue le 24 octobre 2024,

Considérant que les mesures de compensation rendues obligatoire par ladite dérogation prévoient l'aménagement de l'itinéraire sylvicole mis en place sur la parcelle D87 sur une surface de 14,51 hectares avec pour vocation essentielle de générer des habitats plus favorables au Fadet des laïches, la Fauvette pitchou, l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe,

Considérant que la signature d'une convention par laquelle la Communauté de Communes s'engage à mettre en place cet itinéraire sylvicole est nécessaire afin notamment de justifier de la pérennité des mesures de compensation et de permettre à la société Energie Beylongue de présenter le projet photovoltaïque de Beylongue aux Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie,

Considérant que la Communauté de Communes a intérêt à la concrétisation du projet d'Installation Photovoltaïque sur son territoire, et avait déjà manifesté son accord dans un courrier du Président adressé au Maire de la Commune de Beylongue le 18 mars 2021,

Monsieur le Président indique qu'il avait communiqué à la commune de Beylongue un accord écrit afin que la parcelle cadastrée D n°87, située à proximité immédiate du projet



photovoltaïque et propriété communautaire, puisse servir à la mise en œuvre des compensations environnementales demandées au porteur de projet dans le cadre de la dérogation espèces protégées.

Suite à rencontre récente avec les représentants de la société Beylongue énergie et compte tenu de l'avancée de ce projet photovoltaïque, Monsieur le Président indique qu'il est désormais souhaitable de contractualiser cet engagement en l'autorisant à signer la convention ci-annexée avec le porteur de projet.

Il s'agit que la Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre, pendant 45 ans à compter de la signature de la convention, un itinéraire sylvicole adapté à la biodiversité sur le terrain.

Les mesures ont ainsi pour objectif de favoriser le développement de la Molinie, de restreindre le développement des ligneux et de restaurer les landes arbustives au sein des plantations de Pin maritime et d'assurer leur gestion au profit notamment des espèces protégées suivantes : Fadet des laïches, Fauvette pitchou, Alouette lulu et Engoulevent d'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer, avec la société Energie Beylongue, la convention ci-annexée, portant mise en œuvre de mesures environnementales sur la parcelle D n°87 à Beylongue, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Jean Didier BATBY n'a pas pris part au vote)

Laurent CIVEL